



L'Humain au cœur du projet !

A Plérin, le 22/03/2022

A tous les Maires des Côtes d'Armor,

Objet : Grippe aviaire « risque élevé »

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début du mois d'août, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe. Les autorités sanitaires de nombreux États membres (Pays-Bas, Allemagne, Italie...) ont notifié des foyers dans les élevages de volailles (dindes et poulets de chair, poules pondeuses). Trente-quatre pays sont aujourd'hui touchés par l'épizootie sur l'ensemble du continent européen.

À la date du 18 mars 2022, la France compte 892 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 37 cas en faune sauvage et 19 cas en basse-cours.

La France n'est pas épargnée. Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté le 26 novembre dans un élevage commercial de poules pondeuses dans le département du Nord.

Le 16 décembre, un foyer de type H5N1 a été confirmé dans un élevage de canards prêts à gaver dans le Gers, premier foyer avicole mis en évidence dans le Sud-Ouest depuis le début de ce nouvel épisode. Depuis, plusieurs départements du Sud-Ouest ont été touchés avec de nombreux cas dans les Landes et les Pyrénées atlantiques, notamment.

Alors que la situation commençait à se stabiliser dans le Sud-Ouest, **les foyers d'IAHP ont fortement augmenté dans les pays de la Loire depuis fin février. On compte également 2 cas en Bretagne (Ille-et-Vilaine et Morbihan).**

Pour rappel, les Côtes d'Armor comptent environ 800 exploitations spécialisées en volailles de chair soit environ 27% des exploitations bretonnes qui représentent 7% des capacités de production nationale (4ème rang). De plus, le département est le 1^{er} en matière de capacité d'élevage de poules pondeuses avec 22% des capacités nationales soit des effectifs de poules pondeuses qui représente environ 42% du cheptel national.

L'ensemble du territoire métropolitain avait été placé le 5 novembre en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe. Les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- Mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;



L'Humain au cœur du projet !

- Interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- Conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- Vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Toutes ces mesures ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination. Elles sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) afin de détecter au plus vite toute apparition du virus.

A ce jour, aucun cas humain n'a été identifié. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque.

Tout comme pour les professionnels avicoles, il est demandé aux particuliers détenteurs de poules/ poulets de confiner leurs animaux ou a minima, installer un filet de protection autour de leur enclos afin qu'**aucun oiseau extérieur ne vienne au contact de la volaille**.

Nous encourageons à faire passer cette information à toute la population afin de minimiser les risques d'introduction du virus sur notre territoire.

P.S. : Vous trouverez ci - joint une affiche que nous vous invitons à diffuser au travers de vos panneaux d'affichage public.

Nous restons à votre disposition pour toute information.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

HAMON Patrick
Président Section Œuf

LABBE David
Président Section Volaille

GAREL Fabienne
Présidente FDSEA22